

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél. : 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 688
PL/VD

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

A R R E T E

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : SABRES

EDIFICE : Eglise

- PM40 000700
PM40 000701
PM40 000702
PM40 000703
PM40 000704
PM40 000705
PM40 000706
- Tribune, fonte, XIXe siècle,
 - Sarcophage, pierre, XIII, XIVe siècle,
 - Statue de Saint-Loup, bois, XVIIIe siècle,
 - Autel Saint-Michel, bois, XVIIIe siècle,
 - Cloche, bronze, XVIIIe siècle,
 - Banc d'oeuvre, bois, XIXe siècle,
 - Peintures murales du chœur XVIIIe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de SABRES et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT-de-MARSAN, le 20 NOV. 1989
LE PREFET,

Franck PERRIEZ